

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 11 JUIN 2015

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès Verbal de la réunion précédente
- Bilan 2014 des acquisitions et ventes d'immeubles
- Proposition de vente de parcelles de terrains
- Gestion différenciée – Mise en œuvre du plan de gestion et demandes de subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Conseil Régional
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Change, de la rue du Général Potez (pour partie), des abords de l'Abbatiale Saint-Saulve et de la place Saint-Jacques
- Avenant n° 1 à la convention de mandat passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la « Communauté de Communes du Montreuillois » relative aux travaux de mise aux normes du Théâtre Municipal
- Acceptation d'un don de trois œuvres du peintre Albert Siffait de Moncourt
- Boutiques des sites de la Citadelle et du Musée – Nouveaux tarifs
- Autorisation de dépenses à imputer à l'article intitulé « Fêtes et Cérémonies »
- Rapport 2014 sur la gestion et le fonctionnement du Service des Eaux
- Motion pour la défense de la présence de personnels de l'Education Nationale dans les établissements spécialisés
- Personnels
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 03 Juin 2015

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille quinze, le Onze Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 03 Juin 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames Monique PIQUES et Nadège BERGER et Monsieur Rémy DUPIRE, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs François DESRUES et Jean-François LEBLANC et Madame Aurélie LEBLANC et Madame Delphine LEPRETRE, absente excusée.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2015

- Procès verbal de la réunion précédente

Le procès verbal de la réunion du 14 Avril 2015 est adopté à l'unanimité.

- Bilan 2014 des acquisitions et ventes d'immeubles

L'état des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées par la Ville de Montreuil-sur-Mer au titre de l'année 2014 est le suivant :

Acquisitions d'immobilisations

Néant

Cessions d'immobilisations

Néant

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de vente de parcelles de terrains

Ce rapport est reporté lors d'une prochaine réunion.

- Gestion différenciée – Mise en œuvre du plan de gestion et demandes de subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Conseil Régional

La Ville de Montreuil-sur-Mer mène depuis quelques années une politique volontariste en matière de préservation de l'environnement.

Lors de la réunion du 25 Juin 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a approuvé cette dynamique en s'engageant à :

- Respecter la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Développer sur l'ensemble du territoire communal la gestion différenciée tout en sensibilisant la population à ses effets concrets

Cette démarche s'est concrétisée par la réalisation d'un plan pluriannuel de mise en place d'une gestion différenciée, y compris le plan de désherbage sur les espaces verts de la ville.

A ce jour, la collectivité souhaite mettre en œuvre, pour partie, les actions proposées dans le document de planification. A cet égard, des financements sont susceptibles d'être obtenus auprès des financeurs institutionnels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition de matériels dans le cadre de la gestion différenciée :		Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	3.762,00 €
- Désherbeur vapeur	21.767,00 €		
- Faucheuse et remorque	9.540,00 €	Agence de l'Eau Artois Picardie	11.500,00 €
Assistance technique pour la mise en œuvre de la gestion différenciée	3.000,00 €	Ville de Montreuil-sur-Mer	19.045,00 €
Total des dépenses	34.307,00 €	Total des recettes	34.307,00 €

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'opération de mise en œuvre de la gestion différenciée via une mission de suivi et l'acquisition de matériels
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des actions définies dans le plan de gestion auprès des financeurs institutionnels (Conseil Régional, Agence de l'Eau Artois Picardie...)

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Change, de la rue du Général Potez (pour partie), des abords de l'Abbatiale Saint-Saulve et de la place Saint-Jacques**

Par délibération en date du 28 Mars 2013, le Conseil Municipal a été informé que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du Change, de la rue du Général Potez (Pour Partie), des abords de l'Abbatiale Saint-Saulve et de la place Saint-Jacques avait été attribué au groupement VIALE AMENAGEMENT-SUM PROJECT pour un montant de 56.210,00 € HT.

Ce marché comprend 4 tranches. Les prestations de ce marché de maîtrise d'œuvre n'ont, à ce jour, pas été toutes réalisées. Seules deux tranches sont soldées. Pour la tranche Ferme relative à l'aménagement de la rue du Change, les prestations sont achevées uniquement pour les phases études alors que pour la tranche conditionnelle 3 relative à l'aménagement de la Place Saint Jacques, elles n'ont pas commencé. D'un commun accord entre les deux cotraitants VIALE AMENAGEMENT-SUM PROJECT, les prestations non réalisées à ce jour par le Groupement seront exécutées uniquement par VIALE AMENAGEMENT pour un coût global strictement identique. Seule la répartition des paiements entre les deux cotraitants est modifiée.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cet avenant et à m'autoriser à le signer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Avenant n° 1 à la convention de mandat passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la « Communauté de Communes du Montreuillois » relative aux travaux de mise aux normes du Théâtre Municipal**

Par délibération en date du 10 Juillet 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une convention de mandat avec la « Communauté de Communes du Montreuillois » pour la réalisation des travaux nécessaires au projet de numérisation du cinéma théâtre de Montreuil-sur-Mer et ce dans le cadre des travaux de mise aux normes du Théâtre Municipal.

Réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montreuil-sur-Mer, ces travaux étaient estimés à 11.991,89 € HT soit 14.390,27 € TTC.

Suite à la réception du décompte général définitif des différents lots concernés (gros œuvre, électricité etc..), le montant des travaux réalisés pour le compte de la Communauté de Communes du Montreuillois s'élève à 20.218,94 € HT soit 24.262,73 € TTC. Il convient dès lors de conclure un avenant n°1 à cette convention pour entériner le montant définitif des dits travaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la passation de l'avenant n°1 à ladite convention de mandat.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Acceptation d'un don de trois œuvres du peintre Albert Siffait de Moncourt

Albert Siffait de Moncourt (1858-1931) est un peintre picard. L'itinéraire de sa formation artistique est méconnu mais l'amène à fréquenter des artistes comme Le Sidaner, Eugène Chigot, Aman-Jean et Rodin.

Il exposait dans la célèbre Galerie Durand-Ruel et dans les salons parisiens. Son travail trahit son attachement à la Picardie historique où il y dresse un inventaire saisissant de ses richesses patrimoniales, culturelles et anthropologiques. A Montreuil-sur-Mer, au coté de Roger Rodière, il est l'un des membres fondateurs de la société des Amis du Vieux Montreuil à l'origine du premier musée à la citadelle en 1924. Il existe donc des liens forts entre ce peintre et notre ville. Enfin le musée de Montreuil-sur-Mer s'attache à valoriser les peintures représentant l'arrière pays et Albert Siffait de Moncourt grâce à sa peinture est l'un de ceux qui ont su représenter le mieux le patrimoine architectural et les traditions de notre région. Ces huiles sur fibrociment entrent donc à la perfection dans les thématiques développées au musée.

Monsieur Xavier DARAS, arrière petit-fils de Monsieur Albert Siffait, souhaite faire don au musée des trois œuvres d'Albert Siffait de Moncourt, à savoir :

- Une étude de front ouest des remparts de Montreuil, huile/ fibrociment 30X30cm
- Une étude pour l'hôtel de Buissy, Abbeville, huile/ fibrociment 30X30cm
- Une étude du couvent des Ursulines ?, Abbeville/ fibrociment 30X30cm

Le Conseil Municipal est invité à accepter le don de Monsieur Xavier DARAS des trois œuvres au profit du musée de France Roger Rodière de Montreuil-sur-Mer. A la suite de ce don, sera procédé à leur inscription sur l'inventaire général du musée.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Boutiques des sites de la Citadelle et du Musée – Nouveaux tarifs

Le Conseil Municipal est invité à accepter, à compter du 01^{er} Juillet 2015, les nouveaux produits en boutique, régie Citadelle suivants :

- Guide de visite des Américains à Montreuil : 2 € (édité par la Ville de Montreuil)
- Guide de visite des Américains à Montreuil, prix revendeur : 1 € (édité par la Ville de Montreuil)

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Autorisation de dépenses à imputer à l'article intitulé « Fêtes et Cérémonies »**

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Madame la Trésorière Principale,

Monsieur le Maire informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que (liste non exhaustive) :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année,
- Les cadeaux offerts aux personnels au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Rapport 2014 sur la gestion et le fonctionnement du Service des Eaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et le fonctionnement du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer en 2014.

Monsieur le Maire informe également les Membres du Conseil Municipal que les éléments chiffrés du premier semestre 2015 relatifs au taux de rendement sont encourageants. En effet, grâce d'une part, à la pose de compteurs de sectorisation et d'autre part, aux campagnes de recherche de fuites subventionnées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le taux de rendement pourrait atteindre un taux d'environ 70 % (52 % en 2014) et ce, dans l'éventualité d'un maintien de ces éléments chiffrés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport pour l'année 2014.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Motion pour la défense de la présence de personnels de l'Education Nationale dans les établissements spécialisés**

Considérant que la présence de personnels de l'Education Nationale en nombre suffisant dans les établissements spécialisés est un gage d'unité dans la formation initiale des enfants,

Considérant que les établissements spécialisés doivent donner les mêmes droits à chaque enfant quels que soient sa difficulté et son lieu d'enseignement,

Considérant que les établissements spécialisés recevant des enfants en grande difficulté doivent être intégrés dans les zones prioritaires et bénéficier des mêmes critères lors de la carte scolaire,

Considérant que la carte scolaire proposée à ce jour est basée sur des critères obsolètes qui ont été établis alors même que certains handicaps n'étaient pas encore reconnus ou cernés tel que par exemple, l'autisme, les troubles du comportement etc ...

Le Conseil Municipal est invité à s'opposer à toute fermeture de classe d'enseignement dans ces établissements spécialisés.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Personnels**

Tableau des effectifs

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences des agents municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- la création au 1er septembre 2015 d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.
- la transformation au 1^{er} novembre 2015 d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- la transformation au 1^{er} novembre 2015 d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 28 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires.
- la transformation au 1^{er} novembre 2015 de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la transformation au 1^{er} novembre 2015 d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet
- la transformation au 1^{er} novembre 2015 d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la création et les transformations de postes proposés aux dates présentées.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Autorisation d'absence

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Suite au Comité technique Paritaire du 9 juin 2015, Monsieur le Maire propose, à compter du 01/07/2015, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Les autorisations liées à des événements familiaux :

Motifs	Durée maximale pouvant être accordée	Dispositions	Pièces justificatives à produire
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours ouvrables Enfant : 1 jour ouvrable	Cette autorisation d'absence doit suivre ou entourer le mariage ou PACS. Ces autorisations d'absence ne peuvent se cumuler pour une même union.	Autorisation d'absence accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Décès	Conjoint (ou concubin pacsé), Enfant de l'agent ou du conjoint(ou concubin pacsé), Parents ou Beaux-parents: 3 jours ouvrables D'un parent ou allié du 2^{ème} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits-enfants) : 1 jour ouvrable	La demande doit inclure le jour du décès ou le jour des obsèques La demande doit inclure le jour du décès ou le jour des obsèques	Faire part, coupure de journal ou certificat de décès Faire part, coupure de journal ou certificat de décès
Maladie très grave	Conjoint, parents et enfants : 3 jours ouvrables	La mention de maladie très grave doit figurer sur le certificat médical. Les jours accordés sont éventuellement non consécutifs.	Certificat médical

Naissance d'un enfant Ou adoption d'un enfant (pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption)	3 jours ouvrables	A prendre dans les 15 jours qui entourent la naissance ou l'adoption Ce congé peut être fractionné à la demande de l'agent	Extrait de naissance Décision de placement
Enfants malades âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours ouvrables par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine.	Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an , les agents : • qui assument seuls la charge de leur enfant, • ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, • ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des parents.	Certificat médical, justification des droits du conjoint L'autorisation d'absence est accordée en fonction de la situation familiale de l'agent et en fonction des nécessités de service.

Autres cas d'autorisations d'absence :

Motifs	Durée	Dispositions	Pièces justificatives à produire
Concours	La durée de(s) épreuves(s)		Convocation

L'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit pour les intéressés. Une autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités de service.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité :

- l'absence est considérée comme service accompli, notamment en matière d'avancement, de stage, ou de rémunération,
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels,
- l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité : Les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance. Il en découle que les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum aller-retour laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la proposition d'accorder les autorisations d'absence proposées sous les conditions établies à compter du 1er juillet 2015.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Vote de l'Assemblée

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Néant